

# Les différents types de ressources en eau :

## Poteaux incendie (PI)

Rouge = ressource sous pression

Peinture jaune sur 50% mini = haute pression

Bleu = aspiration = basse pression



PI 80mm :  
1 sortie 70mm  
Installation proscrite

PI normalisé 100mm :  
2 sorties 70mm  
1 sortie 100mm

PI normalisé 150mm :  
1 sortie 70mm  
2 sorties 100mm



Pression statique  
> 8 bars



1 sortie 100mm



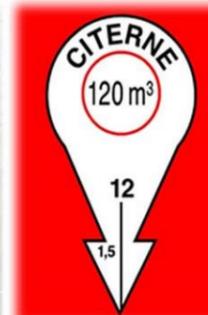
Bouche incendie (BI)



Point d'eau naturel (réception par le SDIS)



Points d'eau artificiels (réception par le SDIS)



La  
**DECI**  
Défense Extérieure Contre L'incendie  
*pour tous*

CONTACT

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle  
Groupement de la prévention des risques incendie  
Bureau départemental de la prévision  
46 rue du 8 mai 1945  
54270 ESSEY-LES-NANCY

prevision@sdis54.fr  
www.sdis54.fr



\* L'essentiel de la réforme de la DECI, ce document ne se substitue pas au Règlement Départemental

## Cadre juridique

La DECI est essentiellement définie dans le CGCT (articles L2213-32, L2225-1 à 4, R2225-1 à 10) Loi 2011-525 du 17 Novembre 2011, décret d'application n° 2015-235 du 27 février 2015 :  
DECI = police administrative spéciale du maire, transférable au président d'un EPCI seulement en cas de transfert de la compétence DECI au profit de l'EPCI



- ✓ DOCUMENT DE RÉFÉRENCE :
- Règlement Départemental de DECI \*
- ✓ DOCUMENTS COMMUNAUX (ou intercommunaux) :
- Arrêté communal de DECI \*: identifie les risques et les ressources en eau présents sur la commune. Précise la périodicité des contrôles des Points d'Eau Incendie (PEI)
- Schéma communal ou intercommunal de DECI (facultatif mais **fortement recommandé pour les communes carencées**) : permet de réaliser une balance entre les risques et les ressources en eau existantes dans le but de déterminer des solutions d'amélioration tout en programmant les compléments/ renforcements de DECI

\* : Documents téléchargeables sur les sites internet du SDIS, de la préfecture et de l'ADM54.

## Rôles de chacun



- ✓ Maire ou président d'intercommunalité :
- Prendre un arrêté communal/ intercommunal de DECI
- Assurer le contrôle des PEI (s'assurer du contrôle des PEI privés)
- Echanger et remonter des informations vers le SDIS : (utilisation obligatoire de l'interface de gestion informatisée mise à disposition par le sdis)
  - Résultats des contrôles (débit, pression et anomalies éventuelles)
  - Création et suppression de PEI (il est conseillé de prendre l'avis du SDIS)
  - Indisponibilité/ remise disponible de PEI
- Créer un schéma communal/ intercommunal de DECI (facultatif mais fortement conseillé pour les communes concernées. Les précisions utiles quant à la rédaction de ce document figurent dans le RDDECI)
- ✓ SDIS :
- Tenir à jour la base de données départementale des PEI
- Réceptionner les Points d'Eau Naturels ou Artificiels
- Conseiller, expertiser et accompagner les maires
- Analyser la couverture des risques
- Réaliser des reconnaissances opérationnelles triennales des PEI

## Les contrôles



- ✓ Périodicité maximale fixée à 3 ans
- ✓ Aucun agrément nécessaire
- ✓ Solutions possibles :
- **Régie** : mise à disposition de matériel par le SDIS avec explication de la procédure de contrôle remise d'une fiche de synthèse et mise en œuvre au besoin sur un poteau incendie
- **Entreprise, syndicats des eaux**
- **Mutualisation intercommunale** : mission réalisée par un employé intercommunal avec possibilité de prêt de matériel par le SDIS ou « contrat groupé » auprès d'une entreprise  
Ne nécessite pas le transfert de la police administrative spéciale de DECI du maire vers le président de l'intercommunalité

## Nouveautés



- ✓ Passage d'une approche globale vers un dimensionnement des ressources en eau propre à chaque commune et ce grâce à une catégorisation et à une analyse des risques existants :
  - **Risque courant**
    - Faible : construction de petite taille, isolée géographiquement du village et ne présentant pas de risque de propagation
    - Ordinaire : habitation individuelle < 250m<sup>2</sup> (toutes surfaces cumulées y compris dans le cas d'une mitoyenneté)
    - Important : risque à fort potentiel calorifique et/ ou à risque de propagation fort notamment : habitation individuelle ou collective >250m<sup>2</sup>, habitat traditionnel lorrain, cœur de village, quartier historique
  - **Risque particulier**  
Bâtiment qui abrite des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux notamment : ferme, industrie, établissement recevant du public
- ✓ Possibilité d'utiliser des PEI privés pour garantir une DECI publique grâce à une approche conventionnelle (Document téléchargeable sur les sites internet du SDIS, de la préfecture et de l'ADM54).
- ✓ Le RDDECI définit des distances d'isolement en fonction de chaque type de bâtiment. Le respect de ces distances permet de réduire les surfaces développées. Il est notamment de 5 mètres pour l'habitation.
- ✓ Pluralité des ressources : possibilité offerte par la réforme d'utiliser (après analyse des risques) plusieurs ressources pour atteindre le débit réglementaire
  - La 1ère ressource doit se trouver à moins de 200 m du risque à couvrir et fournir la moitié du volume horaire requis
  - La 2nde ressource doit se trouver à moins de 400 m du risque à couvrir et fournir le reste du besoin
- ✓ Capacité minimale d'un PEI : 30m<sup>3</sup>/h pour les poteaux et bouches incendie et 30 m<sup>3</sup> d'un seul tenant pour un Point d'Eau Naturel ou Artificiel.

Règles générales

## RÈGLE GÉNÉRALE : Dimensionnement des ressources en eau

Risque courant		<b>Faible :</b> Maison isolée Faible potentiel ou risque propagation limité	30m <sup>3</sup> utilisables en 1H	Tous PEI <400m
		<b>Ordinaire :</b> Maison individuelle mitoyenne ou non < 250m <sup>2</sup>	45m <sup>3</sup> utilisables en 1H (60m <sup>3</sup> si utilisation d'un PENA*)	Tous PEI < 200m Sauf PENA >=120m <sup>3</sup> < à 400m
		<b>Important :</b> Maison > 250m <sup>2</sup> , habitat traditionnel lorrain, centre historique...	120m <sup>3</sup> utilisables en 2H	Tous PEI <200m
Risque particulier		<b>Bâtiment agricole, industrie, entrepôt, établissement recevant du public</b>	Dimensionnement spécifique des ressources en eau	

\* PENA = Point d'Eau Naturel ou Artificiel